

Réponse au Nouvel Observateur à propos du Logiciel Libre

Florent ROUGON

2 février 2010

Bonjour,

Quelle ne fut pas ma surprise en découvrant dans vos colonnes (n° 2360, p. 62) un article sur Richard STALLMAN, avec en filigrane le mouvement du logiciel libre ! Hélas, mon plaisir s'est sensiblement atténué au fil de la lecture en raison des erreurs qui s'y trouvent :

1. En dépit de ce qu'en disent régulièrement les journalistes (pas seulement au Nouvel Observateur), l'expression « logiciel libre » ne signifie pas, et n'a jamais signifié, « logiciel dont le code source appartient au domaine public ». Selon la *Free Software Foundation*¹ (FSF), l'association à but non lucratif créée en 1985 par Richard STALLMAN pour la promotion du logiciel libre et des libertés afférentes, un logiciel est dit *libre* s'il est distribué sous une licence qui donne à l'utilisateur les quatre libertés essentielles suivantes :
 - la liberté d'utiliser le programme pour tout usage [*liberté 0*];
 - la liberté d'étudier son fonctionnement et de l'adapter au besoin de l'utilisateur [*liberté 1*] (ceci requiert l'accès au code source);
 - la liberté de redistribuer des copies, donc d'aider son voisin [*liberté 2*];
 - la liberté de distribuer à autrui des versions modifiées du programme [*liberté 3*], ceci afin que tout un chacun puisse bénéficier des améliorations apportées (ces modifications, en vertu de la liberté 1, peuvent être le fait de n'importe quel utilisateur désireux de les publier, pas nécessairement de son auteur originel ; cela permet entre autres aux utilisateurs de faire évoluer un programme, même lorsque son auteur initial n'y travaille plus, quelle qu'en soit la raison : manque de temps, de motivation, maladie, décès. . .);

¹Littéralement, « Fondation pour le Logiciel Libre ».

Cette définition est certes celle de la FSF, mais elle fait largement consensus dans le domaine. Il en découle clairement que si un logiciel ayant son code source dans le domaine public peut être qualifié de « libre », la réciproque est fautive : un logiciel peut très bien être libre sans que son code source soit dans le domaine public. D'ailleurs, la plupart des logiciels libres sont distribués sous des licences pas du tout équivalentes au « domaine public ». Par exemple, la licence GNU GPL², la plus répandue parmi les licences de logiciels libres, impose à l'utilisateur certaines restrictions afin de garantir aux autres un minimum de libertés jugées essentielles, et ce de manière pérenne.

Dire qu'un logiciel est libre ne signifie donc pas qu'il est dans le domaine public, ni d'ailleurs qu'il est « libre de droits », comme on l'entend trop souvent dans les médias généralistes : un logiciel libre est protégé en France par le droit d'auteur (aux États-Unis par le *Copyright*). Les licences de logiciels, libres ou non, donnent aux utilisateurs des droits et des devoirs. En particulier, si une personne distribue un programme couvert par la licence GPL, elle a le *devoir* de transmettre avec le programme, ou bien son code source, ou bien une offre écrite, valable pour trois ans au minimum, de faire parvenir ce code source à quiconque en fait la demande, pour un prix n'excédant pas les frais que cela représente pour l'envoyeur³.

Rappelons au passage que le *code source* est à un programme informatique ce que la recette est à un plat cuisiné ; la licence GPL vous assure donc que si d'aventure votre voisin vous faisait goûter un excellent gâteau sous cette licence, il ne pourrait refuser de vous en donner la recette sur simple demande. C'est là l'idée clé de la licence GPL : les « restrictions » qu'elle impose ne servent qu'à favoriser le partage des connaissances et des techniques. Son but est donc profondément social et moral : permettre d'aider son prochain en toute légalité, par exemple en lui donnant une copie d'un logiciel libre que l'on apprécie.

2. La deuxième erreur de l'article concerne le projet GNU. Il ne s'agit pas d'un langage mais bien d'un *projet*, créé lui aussi par Richard STALLMAN, de système d'exploitation complet⁴ et libre. À l'heure actuelle, le projet GNU n'est pas complet dans la forme souhaitée par Richard STALLMAN, car son noyau, appelé Hurd, manque sensiblement de maturité. En revanche, le système couramment appelé « Linux » (qui est le nom du

²General Public License, créée par Richard STALLMAN en 1989.

³Voir clause 3 de la licence GNU GPL version 2.

⁴C'est-à-dire n'incluant pas seulement le noyau, mais aussi les logiciels essentiels et optionnels.

noyau) et que la FSF nomme GNU/Linux car il s'appuie en partie sur des programmes du projet GNU, est tout à fait utilisable dans nombre de domaines et répond bien à la définition de logiciel libre.

Pour conclure, je souhaiterais vous remercier d'avoir écrit sur le logiciel libre. En effet, ce mouvement est bien trop mal connu, comme le prouvent les erreurs fréquentes à son sujet dans les médias. Or, s'il fallait trouver un écho de l'esprit des Lumières au XXI^e siècle, ce ne serait ni dans la recherche scientifique, où les articles ne sont généralement publiés que dans des revues spécialisées dont l'abonnement coûte tellement cher que même les plus grandes universités américaines préfèrent se désabonner de certaines d'entre elles ; ni dans l'industrie, où le « secret industriel » est la règle et les brevets sont rédigés dans un jargon juridique à peu près inutilisable par le scientifique moyen, dont le résidu sec après évaporation — la teneur scientifique, donc — est bien souvent inexistant⁵ ou déjà connu depuis longtemps par « l'homme de l'art » ; où l'expression « propriété intellectuelle », en contradiction totale avec la notion de partage des connaissances, a été tellement martelée par les intéressés et les médias qu'elle passe désormais inaperçue. Non, s'il est un mouvement scientifique et technique actuel qui peut se réclamer sans imposture de l'esprit des Lumières, il s'agit bien du Logiciel Libre.

⁵Cas d'une quantité effarante de « brevets logiciels ».